



**ARRÊTÉ 271 / 2026**  
**Portant réglementation temporaire**  
**de la circulation et du stationnement**  
**RUE PORTE D'AMONT**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée, le 03 septembre 2026 par l'entreprise EUROVIA Centre Loire Orléans, de Dardilly (69134), pour effectuer une réparation sur le réseau d'eau rue Porte d'Amont à Meung-sur-Loire.

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules est interdite du 07 au 08 septembre 2026, rue Porte d'Amont entre la rue des Remparts et la rue Jehan de Meung.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place par la rue des Remparts, la rue Jean Morin, la rue Saint Denis et la rue des Fossés Saint Denis.

**Article 3 :** Le stationnement est interdit, rue Porte d'Amont les 07 et 08 septembre 2026.

**Article 4 :** La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise EUROVIA Centre Loire Orléans conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8<sup>e</sup> partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 7 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD



